

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D16
au territoire de la commune de BARALLE
TRAVAUX
enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération
du 11 août 2023 au 01 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 20/04/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de Marquion, font connaître le déroulement des travaux d'enduits superficiels d'usure, à partir du 11 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D16 du PR 6+575 au PR 7+472, hors agglomération, du 11 août 2023 au 01 septembre 2023 pour une durée effective de 7 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès des communes de BARALLE, MARQUION et SAINS LES MARQUION,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Considérant l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23/12/2022, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D16 du PR 6+575 au PR 7+472, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BARALLE, du 11 août 2023 au 01 septembre 2023 pour une durée effective de 7 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D15, D939 et D14 au territoire des communes de SAINS LES MARQUION, MARQUION et BARALLE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de Marquion, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le... **02 AOUT 2023**

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Laurent REGNIER

ESU RD 16

Route Barrée (Hors agglo)
Pr 6+575 au Pr 7+472

